

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0314

Circulation interdite

Réglementation portant sur la D61

commune de Beugnon

En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Beugnon,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 09/04/2025 émise par Eurovia demeurant 64 Rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Monsieur Patrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de reprofilage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 28/04/2025 inclus sur la D61

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 28/04/2025 inclus, la circulation des véhicules est interdite sur la D61 du PR 2+0916 au PR 4+0009 (Beugnon) situés en et hors agglomération. Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant:
Depuis Beugnon, continuer sur la D34 jusqu'à Germigny, puis emprunter la D905 pour rejoindre la D334 et revenir en direction de Les Buisson. Cela dans les deux sens de circulation

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Beugnon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la

réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 10 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens

Agnès NOLLE

À Beugnon, le 10 avril 2025

Monsieur le Maire de Beugnon

Hervé MORINIERE



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Beugnon
- Gendarmerie
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

ANNEXES:

PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.